

**DECISION N° 2022-61**

**DECISION PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE MATERIEL COMMUNAL**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **VU** le 10° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **CONSIDERANT** la proposition d'achat de la hotte de l'ancienne cuisine du restaurant du centre nautique Eurocéane, faite le 28 septembre 2022 par Monsieur Ludovic LECHERBONNIER, EURL LAURENT BAR DE LA MAIRIE (Siret : 88263917200015) – 67 route de Paris à BONSECOURS (76240)

**DECIDE :**

- les droits de propriété du matériel communal désigné ci-dessus seront transférés à l'EURL LAURENT BAR DE LA MAIRIE, moyennant le paiement du prix de 300 € et comprenant le démontage et l'enlèvement du matériel.
- Cette recette sera imputée au chapitre 77 – produits exceptionnels du budget communal
- Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Maromme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 29 SEP. 2022

**Catherine FLAVIGNY**

Maire

Conseillère départementale

